



Commission d'accès
à l'information
du Québec

Dossier : 98 10 55

Date : 20030210

Commissaire : M^e Jennifer Stoddart

URA GREENBAUM

Demandeur

c.

CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC

Organisme

DÉCISION

L'OBJET

[1] Le 27 avril 1998, M. Ura Greenbaum, directeur-général de l'Association pour la défense des personnes et biens sous curatelle publique (« le demandeur ») demande au Curateur public (« l'organisme ») :

[...] une copie des pages 21 à 40 du bulletin <Le Crieur public>. [...]

[2] Le 25 juin 1999, n'ayant pas reçu ce document, il demande à la Commission d'accès à l'information (« la Commission ») de réviser cette décision.

L'AUDIENCE

[3] Lors de l'audience tenue à Montréal le 28 novembre 2002, le demandeur reconnaît avoir reçu les documents.

DÉCISION

[4] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

[5] **REJETTE** la plainte et **FERME** le dossier.

JENNIFER STODDART
Commissaire

M^e Claire-Élaine Audet
Procureure de l'organisme